

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2024

N° 20240529DL40

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoir : 0

Date d'envoi de la convocation : 24/05/2024

Date d'affichage : 24/05/2024

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 mai à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mme BOURDIN Danielle, M.COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
TERRAL Patricia et MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusé : M. BEILLARD Adrien

Absents : Mme DIOT Stéphanie, M. BARTOLO Thibaut.

Secrétaire de séance : M. POIREL Stéphane, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

#####

❖ ADAR de Dourgne :

Madame le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'ADAR afin de soutenir leurs initiatives locales 2024. La subvention annuelle de la part de la mairie est de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ACCORDE une subvention de 300 € à l'ADAR de Dourgne

❖ **Association les Rivières du Taurou :**

Madame le Maire fait part au conseil de la réception du dossier de demande de subvention de l'Association des Rivières du Taurou afin de participer au coût du feu d'artifice qui clôture la fête qui aura lieu le samedi 6 juillet. La subvention demandée est de 800 €.

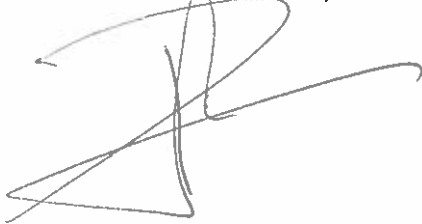
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 800 € aux Rivières du Taurou pour la participation au feu d'artifice du 6 juillet 2024.

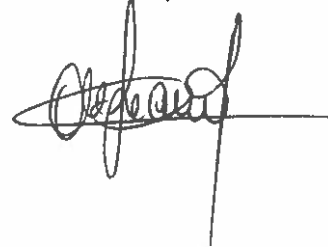
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,



Stéphane POIREL

Le Maire,



Dominique COUGNAUD

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.